

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :

en exercice : 70
présents : 45
votants : 64

Date de la convocation :

22 septembre 2022

Présents :

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREYT), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/200

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES (HORS PISCINES ET CENTRE AQUATIQUE)

Rapporteur : Jacquy BARBISAN

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche met à disposition des clubs et des associations sportives ou encore des établissements scolaires un certain nombre d'équipements sportifs.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives reposent sur des règlements antérieurs à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017.

Afin de prendre en compte ces évolutions, clarifier et améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des équipements reconnus d'intérêts communautaires. Celui-ci a pour objet de définir les conditions d'utilisation des équipements ainsi que les prescriptions à observer en vue d'assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Ce règlement intérieur s'adresse à l'ensembles des catégories d'usagers des équipements suivants :

STADES

1. Stade de VERNOUX-EN-VIVARAIS
2. Stade du Cintenat, SAINT-ETIENNE-DE-SERRE

GYMNASES

3. Gymnase de l'Eyrieux, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
4. Espace multisport, VERNOUX-EN-VIVARAIS

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LIBRES D'ACCÈS

5. Plateau Sportif situé dans l'enceinte du Stade de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Ce règlement intérieur clarifie notamment :

- Les modalités de réservation des équipements
- Les conditions financières
- Les conditions d'attributions des créneaux
- Les règles de fonctionnement et de sécurité
- Les responsabilités en cas d'accident (obligation d'assurance)

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci annexé.

* * *
* * *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Sport ;
- Considérant qu'il convient, en vue d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements sportifs, de réglementer l'utilisation des équipements listés précédemment ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le règlement intérieur des équipements sportifs terrestres (hors piscines et centre aquatique).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES

